

# Convention Tableau de bord Business

## Conditions de sécurisation



Enregistré à Leuven le 22 février 2018 et en vigueur à compter du 26 février 2018.

La présente édition comporte 7 pages.

### 1 Définitions

Sauf dérogation explicite, les définitions contenues dans la Convention Tableau de Bord Business – Dispositions générales s'appliquent également aux présentes Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation. Ces définitions peuvent être utilisées indifféremment au singulier ou au pluriel.

#### Annexes

Documents que les Parties joignent d'un commun accord aux présentes Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation. Toutes les Annexes sont soumises aux présentes Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation.

#### Appareil

Le smartphone sur lequel l'application CBC Sign peut être téléchargée. Les spécificités techniques sont précisées à l'adresse [www.cbc.be/sign](http://www.cbc.be/sign) et <https://entreprendre.cbc.be/exigencestechniques>.

#### Application CBC Mobile

Ensemble de procédures, convenues entre l'Utilisateur et la Banque, qui donnent accès aux services de CBC Mobile au moyen d'un Appareil personnel et qui permettent à l'Utilisateur d'effectuer des opérations bancaires mobiles.

#### Applications numériques

Les Services et les Fonctionnalités du Tableau de Bord sous-jacents au Tableau de Bord, qui font partie de la Convention Tableau de Bord Business et pour lesquels le(s) client(s) et/ou l'Utilisateur utilisent le Business Dashboard Security.

#### Authentification

Processus de détermination de l'identité, basé sur la possession d'une pièce justificative fiable.

#### Autorité de certification (AC)

Organisme en charge de la certification. A la date de la signature de la présente Convention, il s'agit d'Isabel SA, établie à 1000 Bruxelles, boulevard de l'Impératrice 13-15, responsable de l'émission et de la gestion des Certificats. Les services de certification sont fournis conformément à la présente Convention et aux conditions de la Politique de certification applicable, telle qu'elle est décrite ci-dessous.

#### Autorité d'enregistrement (AE)

La Banque et/ou l'Assureur ou toute autre entité du Groupe KBC qui identifie les Utilisateurs à qui un Certificat numérique peut être délivré et assure l'identification et l'enregistrement des Utilisateurs. L'AE ne signe et n'émet aucun certificat. Elle peut prêter assistance lors de la procédure de demande et/ou de révocation de certificats, conformément aux dispositions de la PC applicable.

#### Business Dashboard Security

Les Moyens d'accès et de signature par lesquels l'Utilisateur peut s'authentifier et apposer une signature électronique. Cette signature électronique ne peut être utilisée que dans le seul cadre des Applications

numériques et, sous certaines conditions, des applications d'e-Government en Belgique. Le Business Dashboard Security permet à l'Utilisateur:

- i. d'avoir accès aux Applications numériques évoquées dans le Formulaire de demande;
- ii. d'initier et de confirmer des Ordres et, sous certaines conditions, d'utiliser les applications d'e-Government.

#### Carte

La Carte bancaire CBC dont l'Utilisateur est titulaire et qu'il utilise, avec le code secret correspondant et le Lecteur de carte, pour se connecter à certaines Applications numériques. L'utilisation de la Carte est régie par le Règlement Carte bancaire CBC.

#### Carte eBusiness Portail CBC

Carte à puce dans laquelle est enregistrée la clé privée de l'Utilisateur certifié et que celui-ci utilise pour créer une signature électronique.

#### Carte e-Business CBC

Carte à puce à laquelle est associée une clé privée, qui génère une signature numérique et permet à l'Utilisateur (i) de se connecter au Tableau de Bord et aux Applications numériques et (ii) de signer les Ordres. Un certificat joint confirme que l'Utilisateur-signataire est le titulaire d'une clé privée et d'une clé publique.

Chaque message ou ordre à signer est converti en un code unique qui est crypté au moyen de la clé privée de l'Utilisateur et ne peut être vérifié qu'avec la clé publique de l'Utilisateur. La clé publique peut être demandée par tout un chacun.

#### Certificat

Certificat numérique émis par l'AC.

#### Certificat numérique

Fichier informatique qui contient la clé publique de l'Utilisateur-porteur de certificat, son identité et d'autres informations (telles que la durée de validité du certificat, l'identité de l'émetteur et l'emplacement de la Liste des certificats révoqués) et un résumé des données susmentionnées converties en un code unique et cryptées au moyen de la clé privée de l'Autorité de certification. Le Certificat numérique est émis et géré par l'AC. L'AC garantit l'intégrité et l'authenticité du Certificat numérique.

#### Clé privée

Clé connue du seul Utilisateur et utilisée pour coder (crypter) ou signer les informations.

#### Clé publique

Clé accessible au public, utilisée pour décoder (décrypter) les informations et vérifier l'identité de l'Utilisateur.

#### Code QR

Code-barres bidimensionnel qui permet de transférer/d'importer aisément et rapidement des informations (numériques).

# Convention Tableau de bord Business

## Conditions de sécurisation



### Code secret

Le code d'identification personnel et confidentiel que l'Utilisateur est invité à saisir dans CBC Sign pour s'identifier et signer les Ordres.

### Convention

La Convention comporte:

- le Formulaire de demande;
- la Convention Tableau de Bord Business – Dispositions générales;
- les Contrats;
- la Convention Tableau de Bord Business – Dispositions particulières;
- les Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation;
- la Documentation et les Annexes;

et toute modification ou tout ajout ultérieurs pouvant être convenus par écrit par les Parties.

### Documentation

Documentation ajoutée aux Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation ou à laquelle ces dernières renvoient, comme la PC.

### Formulaire de demande

La partie de la Convention Tableau de Bord Business signée par le(s) client(s), dans laquelle le(s) client(s) est (sont) identifié(s) et où les services souscrits et les conditions du contrat applicables sont précisés.

### Jailbreak / Rooting

Manipulation qui permet de contourner la sécurité d'un Appareil (étant entendu que l'on parle de jailbreak pour un iPhone et de rooting pour un smartphone Android ou autre) dans le but d'y charger des applications logicielles non reconnues/non agréées par le distributeur officiel de l'Appareil. L'Appareil est de ce fait plus exposé aux virus et logiciels malveillants (= logiciels visant à endommager ou à mettre hors service des ordinateurs et autres systèmes informatiques).

### CBC

La Banque, l'Assureur ou l'entité qui fait partie du Groupe KBC et qui agit au titre de distributeur de l'Application numérique et du Business Dashboard Security.

### CBC Sign

Moyen d'accès et de signature qui permet à l'Utilisateur, par le biais de l'application CBC Sign installée sur un Appareil mobile (smartphone) et distincte de l'Application numérique,

- d'être authentifié (vérification de l'authenticité de l'identité de l'Utilisateur) et
- de signer des Ordres dans l'Application numérique.

### La Partie et les Parties

Le Client ou CBC, désignés individuellement par "la Partie" et conjointement par "les Parties".

### Lecteur de carte

Boîtier qui, utilisé avec la Carte et le code secret correspondant, génère un nouveau code, au moyen

duquel l'Utilisateur peut se connecter et signer des Ordres dans certaines Applications numériques.

### Lecteur de cartes connecté (LCC)

Le lecteur de cartes connecté à l'ordinateur de l'Utilisateur, qui permet la lecture de cartes à puce, comme la carte eBusiness CBC ou la carte eBusiness Portail CBC.

### Liste des certificats révoqués

Liste des certificats révoqués pourvue de la signature numérique de l'AC émettrice.

### Moyens d'accès et de signature

Les moyens nécessaires à l'Utilisateur pour (i) s'authentifier et accéder à l'Application numérique, et (ii) signer des Ordres dans l'Application numérique, et à propos desquels l'Utilisateur soit a conclu un contrat avec CBC, soit a été désigné comme Utilisateur autorisé par le Client. Pour un aperçu des Applications numériques, voir sur [www.cbc.be/sign](http://www.cbc.be/sign) et dans le Formulaire de demande.

### Ordre

Tout ordre initié par l'Utilisateur, y compris, mais sans y être limité, les transactions de paiement et d'investissement et toute instruction d'acceptation d'un contrat (nouveau ou modifié) conclu avec CBC.

### Politique de certification (PC)

Politique de certification PKI@CBC, qui définit les règles régissant l'application d'un certificat donné à une certaine communauté et/ou une catégorie d'applications ayant des exigences de sécurité communes. Le texte intégral de la PC est disponible à l'adresse [www.kbc.com/certificate-policy](http://www.kbc.com/certificate-policy). La Politique de certification définit principalement les obligations fondamentales de l'AC et des autres parties concernées par l'Infrastructure à clés publiques (ICP) CBC. L'ICP est un système qui permet d'émettre et de gérer des Certificats numériques.

### Utilisateur

Une personne physique ou un département du Client, dûment identifié(e) et autorisé(e) à utiliser, dans les limites de la présente Convention, au nom et pour le compte du Client, les Services et les Fonctionnalités du Tableau de Bord désignés dans la Convention par le Client. L'Utilisateur qui a été identifié à distance par le Client et qui n'est pas un client CBC entièrement identifié est, pour l'utilisation de CBC Sign, qualifié d'Utilisateur de CBC Sign Light.

## 2 Dispositions Générales

### 2.1 Informations générales

Les présentes Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation font partie des Conditions de sécurisation de la Convention et déterminent les droits et les obligations respectifs de CBC, du Client et de l'Utilisateur concernant l'utilisation du Business Dashboard Security.

### 2.2 Responsabilités des Parties

Les Parties reconnaissent que les clauses de responsabilité, en particulier les limitations de responsabilité stipulées dans les Dispositions générales de la Convention, sont applicables au Business Dashboard Security.

### 2.3 Propriété intellectuelle

CBC et ses donneurs de licence tiers sont et demeurent propriétaires des Droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire liés au Business Dashboard Security. Le Client et/ou les Utilisateurs ne peuvent se prévaloir d'aucun droit autre que ceux expressément stipulés dans la Convention.

Dans la mesure où elle met à disposition des logiciels ou de la Documentation liés à la fourniture du Business Dashboard Security, CBC accorde au Client, pour chaque Utilisateur, une licence non cessible, limitée et non exclusive d'utilisation du Business Dashboard Security. Cette utilisation est limitée aux objectifs d'exploitation du Client, à l'exclusion de tout autre. Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les Droits de propriété intellectuelle dont dispose CBC relativement au Business Dashboard Security.

Le Client s'engage à informer sans délai CBC de toute plainte déposée par un tiers au sujet du non-respect, par CBC, de ses Droits de propriété intellectuelle, à lui fournir toute information et support et à l'autoriser à mener des procédures judiciaires et des négociations. Si CBC estime qu'un logiciel peut porter atteinte aux Droits de propriété intellectuelle d'un tiers, il lui appartient de décider d'adapter le logiciel incriminé de manière à ce qu'il ne porte plus atteinte aux Droits de propriété intellectuelle ou d'obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le logiciel ou, s'il estime qu'aucune de ces options n'est praticable, de résilier le droit d'utilisation du logiciel incriminé et de rembourser les redevances éventuellement payées par le Client pour ce logiciel.

### 2.4 Signature électronique, administration de la preuve et notification

Les Parties conviennent que la signature électronique créée par un Utilisateur conformément aux procédures en vigueur a la même valeur qu'une signature manuscrite et est conforme aux dispositions de l'article 1322, paragraphe 2, du Code civil belge. Cette disposition s'applique aux relations entre CBC et le Client.

Les Parties conviennent également que la signature électronique a dans tous les cas, à l'égard de CBC, de ses Clients et des tiers, les conséquences juridiques que lui attribue la loi.

Les messages électroniques, connexions et transactions entre le Client et CBC sont prouvés par les bandes-journal et les fichiers de transaction conservés sous une forme électronique par CBC. Le Client accepte la force probante de ces données. Ces moyens de preuve n'empêchent toutefois pas les Parties de produire leurs propres preuves, dans le respect des méthodes légalement autorisées.

CBC enregistre l'accès aux Applications numériques à l'aide du Business Dashboard Security. Il tient un journal où ne sont répertoriées que les données relatives à l'utilisation du Business Dashboard Security. Ce journal

peut être reproduit sur papier ou sur tout autre support d'information. Il apporte la preuve que l'accès aux Applications numériques a bien été obtenu, sauf si le Client peut prouver le contraire.

### 2.5 Obligations du Client

#### 2.5.1. Informations générales

Le Client veille à ce que le Business Dashboard Security soit utilisé conformément aux présentes Conditions générales, aux spécificités techniques, à la législation nationale et internationale et, d'une manière générale, de façon responsable, exclusivement à des fins autorisées et sans porter atteinte aux droits de tiers.

CBC notifie au Client et aux Utilisateurs, via les présentes Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation, les Dispositions particulières applicables aux Applications numériques et les pages Internet renseignées à l'article 2.6., les prescriptions de sécurité et les mesures à adopter lorsqu'ils utilisent le Tableau de Bord et les Applications numériques sous-jacentes. Le Client et les Utilisateurs sont réputés consulter ces pages Internet régulièrement, et au minimum une fois par mois.

Le Client et les Utilisateurs ne sont pas autorisés à apporter des modifications au Business Dashboard Security. Le Client porte la responsabilité des préjudices résultant de l'apport de modifications au Business Dashboard Security ou de son utilisation illicite ou inappropriée par lui-même ou par ses Utilisateurs. Le Business Dashboard Security est installé par le Client. CBC décline toute responsabilité quant aux conséquences des erreurs ou négligences commises lors de l'installation par le Client ou par un tiers.

#### 2.5.2. Equipement du Client

Le Client s'engage à n'utiliser que du matériel et des logiciels qui répondent aux spécificités techniques qui lui ont été communiquées par CBC, spécificités dont le respect est indispensable à l'utilisation du Business Dashboard Security. CBC se réserve le droit de modifier ces spécificités techniques à tout moment.

Le Client supporte l'intégralité des dépenses liées à l'achat, à l'installation et au fonctionnement du Business Dashboard Security.

#### 2.5.3. Protection et gestion des Moyens d'accès et de signature

A moins qu'il n'en soit explicitement convenu autrement dans les Dispositions particulières, les Moyens d'accès et de signature sont strictement personnels. Le Client est responsable de la conservation, de la confidentialité, de la sécurité et de l'utilisation adéquate des Moyens d'accès et de signature par lui-même et ses Utilisateurs et s'engage à mettre tout en œuvre pour éviter que des tiers non autorisés en prennent connaissance ou les utilisent.

En cas de perte, de vol, d'atteinte à la confidentialité ou de risque d'utilisation abusive des Moyens d'accès et de signature, quel qu'il soit, de même qu'en cas de perte ou de vol de leur Appareil, le Client et l'Utilisateur respectivement avertissent immédiatement les instances suivantes:

- CBC, au numéro 0800 65 650;
- l'Autorité d'enregistrement, en cas d'utilisation de la carte eBusiness CBC ou eBusiness Portail CBC, de la manière renseignée dans les PC respectives.

Il est également recommandé au Client et/ou à l'Utilisateur de déposer plainte au commissariat de police.

Jusqu'à la notification, le Client est entièrement et inconditionnellement responsable de toute utilisation faite des Applications numériques ainsi que des préjudices qu'elle occasionne directement ou indirectement.

Après la notification, le Client n'assume plus le risque de dommages, sauf en cas de fraude, d'acte intentionnel, de faute grave ou de tentative en ce sens.

Si il a un quelconque motif de soupçonner une atteinte à la confidentialité et/ou à la protection des Moyens d'accès et de signature ou une utilisation abusive des Applications numériques, CBC peut suspendre l'accès à ces dernières.

Si le Client utilise les Moyens d'accès et de signature en faisant usage d'un Certificat et qu'il constate ou soupçonne un vol, une perte ou tout autre abus ou que les données figurant sur le Certificat ne sont plus actuelles, il est tenu de révoquer le Certificat conformément à la procédure énoncée dans la PC. Le Client est responsable de tout dommage que lui-même, CBC ou des tiers auraient à subir par suite d'une absence de révocation ou d'une révocation tardive.

### 2.6 Obligations de CBC

CBC s'engage à exécuter la présente Convention en bon père de famille. CBC prendra les mesures nécessaires pour assurer la continuité du Business Dashboard Security. CBC ne peut garantir que le Business Dashboard Security répondra aux attentes, objectifs et exigences spécifiques du Client et de ses Utilisateurs.

CBC communique au Client et aux Utilisateurs, via les présentes Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation, les Dispositions particulières applicables aux Applications numériques et les pages Internet énumérées ci-dessous, les prescriptions de sécurité et les mesures à adopter lorsqu'ils utilisent le Tableau de Bord et les Applications numériques sous-jacentes:

- messages de sécurité urgents sur les pages de connexion du Tableau de Bord: <https://entreprendre.cbc.be/> et [www.cbccorporate.be](http://www.cbccorporate.be)
- règles de sécurité générales et conseils de sécurité: <https://secure4u.cbc.be/>
- exigences de sécurité spécifiques relatives à l'infrastructure de l'Utilisateur (dans le cadre des spécificités techniques): <https://entreprendre.cbc.be/exigencestechniques>.

Le Client seul - et en aucun cas CBC - s'assure que l'utilisation qu'il fait du Business Dashboard Security satisfait à toutes les législations et réglementations, normes éthiques et conventions applicables à ses activités. Le Client reconnaît que la législation applicable peut évoluer avec le temps et accepte de se conformer strictement à ses modifications et de se faire à cet effet conseiller par ses propres conseillers.

CBC mettra tout en œuvre pour assurer la continuité du Business Dashboard Security. CBC ne peut être tenu pour responsable d'une indisponibilité temporaire du Tableau de Bord ou de certains Services pour cause de maintenance annoncée, de maintenance imprévue n'excédant pas une durée raisonnable, ou de force majeure. CBC avertit le(s) client(s) suffisamment tôt de l'indisponibilité pour cause d'activités de maintenance prévues, et de la durée probable de l'interruption.

### 2.7 Modifications aux présentes Convention Tableau de bord Business. Conditions de sécurisation

CBC se réserve le droit de modifier les dispositions des présentes Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation. Toute modification sera notifiée au Client dans un délai raisonnable avant son entrée en vigueur, par un message dans l'Application numérique ou sur un autre support accessible au Client. Si les modifications proposées ne l'agrément pas, le Client peut résilier la Convention avec effet immédiat et sans frais au sein dudit délai de notification. Le Client est lié par les modifications s'il n'a pas résilié la Convention dans le délai précité.

## 3 Carte eBusiness CBC

Les règles de sécurité propres à la carte eBusiness CBC et au Certificat numérique correspondant sont définies dans la Politique de certification. En outre, le Client et les Utilisateurs sont tenus de respecter les règles de sécurité suivantes:

### 3.1 Configuration sûre de l'ordinateur

L'Utilisateur n'utilise que des logiciels agréés par un distributeur officiel, dont il respecte scrupuleusement les directives.

### 3.2 Installation du logiciel de sécurisation CBC sur l'ordinateur

L'Utilisateur installe sur son ordinateur le logiciel de sécurisation CBC, qui assure une utilisation correcte de la carte eBusiness CBC, et l'active pendant l'utilisation des Applications numériques.

CBC fournit en outre un logiciel de détection et de neutralisation des virus, lesquels constituent une menace pour les Applications numériques. Ce logiciel procure une sécurisation supplémentaire pour le navigateur (programme doté d'une interface graphique pour l'affichage des fichiers HTML, qui permet de naviguer sur la Toile) au moment de la connexion aux Applications numériques.

De plus amples informations sur le logiciel de sécurisation CBC sont disponibles à l'adresse : <https://entreprendre.cbc.be/exigencestechniques>.

### 3.3 Retrait de la carte eBusiness CBC du lecteur de carte

L'Utilisateur retire toujours sa carte à puce du LCC lorsqu'il n'utilise pas les Applications numériques.

### 4 Carte eBusiness Portail CBC

#### 4.1 Enregistrement et certification - Informations générales

La Carte eBusiness Portail CBC exige un enregistrement préalable auprès de l'AE et l'émission d'un ou plusieurs certificats par l'AC. Ces services d'enregistrement et de certification sont fournis conformément aux conditions de la PC en vigueur. La PC définit notamment les droits et obligations des Parties dans le cadre des processus d'enregistrement et de certification, les conditions d'utilisation, la durée de conservation des données et la procédure de révocation des certificats. Le Client s'engage à se conformer à la PC.

#### 4.2 Enregistrement

L'enregistrement est subordonné à la fourniture, par le Client, des informations et documents exigés par l'AE, dont l'identité, la capacité juridique et d'autres capacités et compétences spécifiques. En outre, pour que le Certificat puisse être émis, chaque Utilisateur de la Carte eBusiness Portail CBC doit être dûment enregistré, conformément à la PC (« Utilisateur(s) »). Les informations réclamées par l'AE doivent être fournies pour chaque Utilisateur, et chaque Utilisateur personne physique est tenu d'accepter les présentes Conditions générales telles qu'elles sont applicables aux Clients.

Le Client garantit l'exactitude de tous les documents et informations fournis, y compris, le cas échéant, les données des Utilisateurs.

Le Client reconnaît et accepte que l'AE n'a à son égard aucune responsabilité de vérification des informations qu'il fournit. Conformément aux dispositions de la PC, le Client s'engage à avertir dans les plus brefs délais l'AE de toute modification des informations et documents fournis par lui. Le Client est responsable de tout dommage résultant de la fourniture d'informations et/ou de documents incorrects ou incomplets. L'AE s'engage à traiter le plus rapidement possible les modifications de données communiquées par le Client et les Utilisateurs, conformément aux procédures stipulées dans la PC.

#### 4.3 Emission de Certificat

L'AC émettra un ou plusieurs Certificats en faveur des Utilisateurs autorisés par l'AE qui se seront conformés à la procédure d'enregistrement exposée dans la PC. En vertu de la loi sur les signatures électroniques et de la PC, l'AC se réserve le droit de refuser d'émettre un Certificat. Le Client s'engage à informer les Utilisateurs (personnes physiques) de tous les engagements qu'il a souscrits dans le cadre de la présente Convention et à veiller à ce qu'ils s'y conforment. Toute utilisation faite par un Utilisateur de la carte eBusiness Portail CBC sera réputée faite par le client. La carte eBusiness Portail CBC permet à l'Utilisateur de s'authentifier et de signer ses Ordres de façon électronique, à l'aide des données au moyen desquelles une signature peut être créée et garantie par un Certificat. Cette signature électronique ne peut être utilisée que dans le contexte exposé dans les présentes Conditions générales.

Les Certificats sont émis pour la période définie dans la PC.

#### 4.4 Révocation du Certificat

Le Client déclare connaître, accepter et respecter les conditions de révocation, la procédure de demande de révocation et les autres dispositions de la PC relatives à la révocation des Certificats.

### 5 CBC Sign

#### 5.1 Première utilisation et personnalisation de CBC Sign

L'application CBC Sign peut être téléchargée et installée sur l'Appareil de l'Utilisateur à partir du magasin d'applications. CBC Sign ne peut être enregistrée que sur un appareil. Son enregistrement sur un autre Appareil aurait pour effet de désactiver automatiquement l'application CBC Sign enregistrée sur le premier Appareil. L'Utilisateur peut réinstaller CBC Sign s'il change d'appareil, en cas de problème technique ou si l'application disparaît. L'Utilisateur est invité à approuver le Règlement CBC Mobile Sign au moment de l'enregistrement de CBC Sign. Ce Règlement est applicable à tous les Utilisateurs, sauf à ceux qui ne sont pas clients de CBC et qui n'ont été identifiés qu'à distance par le Client (ci-après les « Utilisateurs de CBC Sign Light »). Pour chaque Utilisateur de CBC Sign Light, le Client doit disposer d'une déclaration d'acceptation des dispositions des présentes Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation et de leurs Annexes. Les Utilisateurs de CBC Mobile Sign Light ne peuvent utiliser CBC Mobile Sign que comme Moyen d'accès à et de signature dans l'Application numérique pour l'utilisation de laquelle ils sont expressément mandatés par le Client.

L'enregistrement et la personnalisation de CBC Sign s'effectuent d'une des manières suivantes :

##### 5.1.1 *L'Utilisateur utilise CBC Sign uniquement en tant qu'Utilisateur dans l'Application numérique du Client*

Pour lui permettre d'utiliser CBC Sign, le Client enregistre l'Utilisateur soit via l'Application numérique, si possible, soit via son agence, soit encore auprès de son agent d'assurances s'il est uniquement client assurances. À moins que l'Utilisateur n'utilise déjà CBC Sign pour ses propres Applications numériques et qu'il soit apte à l'activer lui-même, soit au moyen de sa Carte, du code secret et du Lecteur de carte, soit au moyen de son application CBC Mobile Banking de la manière exposée au point (2) ci-dessous, une Identité d'utilisateur et un Code QR à utilisation unique seront fournis à l'Utilisateur. L'Utilisateur de CBC Sign Light recevra dans tous les cas une Identité d'utilisateur et un Code QR à utilisation unique.

L'Utilisateur peut retirer son Identité d'utilisateur auprès de son agence, de son agent d'assurances ou du gestionnaire de l'Application numérique.

Le Code QR lui est personnellement adressé par la poste, par courrier électronique ou au moyen de l'application d'édition de rapports de son Application numérique. S'il dispose d'une Carte, l'Utilisateur peut réclamer son Identité d'utilisateur et le Code QR via les guichets automatiques non-cash CBC. Identité d'utilisateur et code QR sont confidentiels; leur durée de validité, limitée, est communiquée via le canal d'expédition sélectionné, dont elle dépend par ailleurs.

La première fois qu'il utilise l'application CBC Sign, l'utilisateur est invité à saisir son identité d'utilisateur puis à scanner le code QR au moyen de son appareil. Le processus d'enregistrement est exécuté et la clé secrète, créée sur l'Appareil sur la base de l'Identité d'utilisateur et du Code QR. La clé secrète est propre à l'Utilisateur et à son Appareil. L'Utilisateur doit ensuite choisir un Code secret en cinq chiffres, qui lui permet de s'identifier et de sécuriser la clé secrète sur son Appareil. Ce Code n'est enregistré nulle part, pas même chez CBC.

### 5.1.2. L'Utilisateur emploie CBC Sign pour ses propres Applications numériques (privées) également

L'Utilisateur qui emploie CBC Sign pour ses propres Applications numériques également peut s'authentifier et s'enregistrer en vue de l'utilisation de CBC Sign et activer l'application CBC Sign au moyen (1) de sa Carte, du Code secret et du Lecteur de carte, ou (2) de l'application CBC Mobile Banking.

Pendant le processus d'enregistrement, une clé secrète, propre à l'Utilisateur et à son Appareil, est générée. L'Utilisateur doit ensuite choisir un Code secret en cinq chiffres, qui lui permet de s'identifier et de sécuriser la clé secrète sur son Appareil. Ce Code n'est enregistré nulle part, pas même chez CBC.

## 5.2 Connexion au moyen de CBC Sign

Au moment de la connexion (*vérification de l'accès*), l'Utilisateur utilise son Identité d'utilisateur pour s'identifier dans l'Application numérique. Le programme web génère alors un Code QR unique et sécurisé. Dans l'écran de démarrage de l'application CBC Sign, l'Utilisateur choisit "Connexion" et scanne le Code QR. Il saisit ensuite son Code secret dans l'application CBC Sign. Si le Code secret est correct, l'Utilisateur peut accéder à l'Application numérique sur son ordinateur.

## 5.3 Signature des Ordres au moyen de CBC Sign

Lorsqu'il appuie sur le bouton "Signer" dans l'Application numérique, l'Utilisateur obtient la liste des Ordres à signer dans l'écran "Signature" de l'application CBC Sign. Après en avoir validé le contenu, l'Utilisateur peut signer les Ordres dans CBC Sign, en saisissant son Code secret. Si le Code secret est correct, le ou les Ordres se voient accorder le statut "Signé" dans l'Application numérique.

## 5.4 Réinitialisation du code secret

La saisie de trois codes secrets erronés consécutifs entraîne le blocage de CBC Sign. Si l'Utilisateur dispose d'une Carte et d'un Lecteur de carte, il peut débloquent l'Appareil à distance et choisir un nouveau Code secret.

Pour ce faire, l'Utilisateur peut demander au Gestionnaire de réinitialiser son code secret afin de pouvoir ensuite le redéfinir.

Si l'Utilisateur utilise CBC Sign pour accéder à ses applications bancaires privées ou à un Tableau de bord Business qui ne comporte pas de gestionnaire d'abonnement, il doit contacter le Helpdesk (<https://www.cbc.be/entreprendre/fr/contact>).

## 5.5 Nouvelles versions de l'application CBC Sign

CBC investit dans le développement technologique et dans la sécurité de CBC Sign. C'est pourquoi il émet

régulièrement de nouvelles versions de CBC Sign (ci-après désignées par « mises à jour »). L'Utilisateur est informé de ces mises à jour et reçoit une synthèse des principales modifications par le biais du magasin d'applications sur son Appareil.

Le bon fonctionnement et la sécurité de CBC Sign ne peuvent être garantis que si l'Utilisateur dispose à tout moment de la version la plus récente de l'application CBC Sign. L'Utilisateur s'engage à installer aussi rapidement que possible toute nouvelle mise à jour dont l'existence lui est signifiée. L'installation de la mise à jour rend inutilisable la version précédente de CBC Sign.

## 5.6 Exigences de sécurité spécifiques

### 5.6.1 Sécurité de la configuration de l'appareil mobile sur lequel est chargée l'application CBC Sign

L'Utilisateur s'engage à gérer son Code secret CBC Sign avec la plus grande prudence, et:

- à n'utiliser que des logiciels agréés par un distributeur officiel, aux directives duquel il se conforme strictement. Toute utilisation de logiciels illégaux est proscrite;
- à activer une protection d'écran (comme un code d'accès) sur son Appareil.

CBC peut empêcher l'installation et l'utilisation de l'application CBC Sign sur certains appareils pour des raisons objectives et justifiées ayant trait à la sécurité de l'Application numérique et/ou de CBC Sign. C'est le cas pour les appareils mobiles ayant fait l'objet d'un Jailbreak ou d'un Rooting, par exemple.

### 5.6.2 Code secret de l'application CBC Sign

L'Utilisateur s'engage à gérer son Code secret CBC Sign avec la plus grande prudence, et:

- à ne jamais le laisser voir ou le communiquer à quiconque, pas même à son partenaire, aux membres de sa famille ou à des amis;
- à faire preuve de discrétion et à veiller à ce que personne ne puisse le distinguer au moment de la saisie;
- à signaler à CBC tout comportement inhabituel;
- à ne pas saisir le Code au moyen du clavier de l'ordinateur;
- à ne pas le noter ou le coller sur l'Appareil;
- à choisir un Code secret qui ne soit pas facile à deviner (pas de date anniversaire ou de naissance, pas son code postal, etc.);
- à ne jamais le communiquer aux personnes qui pourraient le lui réclamer par téléphone, par courriel, sur un site Internet ou dans une application autre que l'application CBC Sign, par exemple. Les collaborateurs de CBC ne réclameront jamais de codes aux Utilisateurs!

# Convention Tableau de bord Business

## Conditions de sécurisation



### 5.6.3 *Vérification des Ordres à l'écran de l'Appareil mobile*

L'Utilisateur vérifie toujours les Ordres initiés dans l'Application numérique avant de les confirmer au moyen de son Code secret.

### 5.6.4 *Perte ou vol*

L'Utilisateur est tenu de déclarer dans les plus brefs délais la perte ou le vol de son Appareil et/ou de son Code secret, conformément aux dispositions de l'article 2.5.3.